

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Février 2023 à 18 h 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Pierre Marseille, Adjoint, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Michèle Barnoin par Nathalie Chiavarino, Séverine Canino par Michel Calmet

Absent non représenté : Audrey Varro, Richard Fonti, Jean-Pierre Prioris.

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Exploitation du Parc de Loisirs «Peïra Cava Aventure» : choix du nouveau délégataire
2. Création de postes (avancement de grades du personnel en fonction)
3. Maîtrise d'ouvrage déléguée au Silcen pour le projet de captage et d'exploitation de la source des Vernes
4. Demande de subvention de l'association «les Amis du Rail Azuréen»
5. Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

DECISION	OBJET	DEPENSES	RECETTES
Le 31/01/2023	Location parcelle à Dominique Portanelli pour 2023		600 € / an
Le 31/01/2023	Fixation des tarifs des produits divers pour 2023 - Location source de la Sanguinière à la SCI du Tournet - Location des jardinières place de la Libération à Mme Sarah Roose		50 € / an 90 € / an

1. Attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de loisirs « Peïra Cava Aventure »

Monsieur le Maire retrace les dates qui ont marqué la gestion du Parc Aventure, depuis la souscription du dernier contrat de Délégation de Service Public avec la société Neige et Mer, représentée par Hélène et Cyril Maurin, parvenu à son terme le 1^{er} Novembre 2022 :

- 14/01/2016 : Contrat souscrit entre la Commune et la société Neige et Mer pour l'exploitation du parc en DSP, jusqu'au 31/10/2022 (7 saisons)
- 20/05/2022 : Avenant n°1 au contrat = cession du contrat par Neige et Mer à la société « Accro des Merveilles » dont le gérant est Nicolas Simmen, jusqu'à la date de fin du contrat d'origine soit le 31/10/2022
- 2022, mise en oeuvre d'une nouvelle procédure de DSP
 - 11/04/2022 : Délibération du CM approuvant le principe de DSP
 - 27/07/2022 : Procès-Verbal de la commission de DSP, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre
 - 28/10/2022 : Procès-Verbal de la commission de DSP, examinant l'unique offre remise par le candidat « Accro des Merveilles »
 - 18/01/2023 : Rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat

Le Maire précise qu'une seule candidature, conforme au cahier des charges, est restée en lice à l'issue de la mise en concurrence : celle de la société « Accro des Merveilles », dirigée par Monsieur Nicolas Simmen, dernier gestionnaire en date du parc aventure de Peïra Cava.

Bien que regrettant l'absence d'autres postulants qui n'a pas permis de comparer différentes propositions, le Maire après négociation, a validé le dossier de la société « Accro des Merveilles », jugée en capacité d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Les motifs de son choix sont exposés dans son rapport du 18 Janvier dernier.

Il expose que Monsieur Simmen a l'intention de s'investir dans la gestion du parc et de le gérer en acceptant toutes les contraintes imposées par la Commune. Il s'est montré efficace et sérieux jusqu'à présent. Toutes les animations ont été maintenues et les chiffres de fréquentation ont progressé.

Monsieur le Maire espère vivement que la saison 2023 puisse démarrer sans incident, malgré les retards administratifs, dans l'intérêt de la Commune.

Il rappelle que chacun des membres de l'assemblée a été destinataire par mail du 25/01/2023 des documents suivants, envoyés avec la convocation de cette séance, plus de quinze jours avant la date de la réunion :

- ✓ Procès-verbal de la commission communale de DSP du 27/07/2022
- ✓ Procès-verbal de la commission communale de DSP du 28/10/2022
- ✓ Rapport du maire du 18/01/2023
- ✓ Projet de contrat et ses annexes
- ✓ Renseignements administratifs du candidat
- ✓ Règlement de consultation et annexes

Le Maire énonce à l'assemblée les éléments essentiels du contrat :

- Le contrat prendra effet, après transmission au contrôle de légalité, à sa date de notification ; qu'il prévoit une durée de cinq saisons estivales avec un terme au 31 octobre 2027 ; que la redevance versée par le délégataire à la Commune de Lucéram s'élève à 15 000 euros par an et les tarifs du service facturés aux usagers sont fixés par le contrat
- Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur par le biais d'une convention de délégation de service public de type affermage ;
- Le délégataire aura le droit exclusif et l'obligation d'assurer le service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur aux usagers de celui-ci à l'intérieur du périmètre défini dans le contrat et sera principalement chargé des obligations suivantes :
 - gestion et exploitation du parc de loisirs en plein air « Peïra Cava Aventure »
 - assurance des activités proposées aux usagers
 - périodes d'ouvertures, horaires et tarifs prévus au contrat
 - présence sur site d'un responsable
 - maintien en bon état des installations
- Dans le cadre de cette délégation le délégataire aura notamment pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs de plein air -parcours acrobatique en hauteur- dénommé « Peïra Cava Aventures » situé à Peïra-Cava ainsi que de l'activité de restauration légère et les activités complémentaires prévues au contrat et à ses annexes ;

Considérant qu'il appartient au final à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur, le Maire propose enfin au Conseil Municipal :

- d'approuver son choix de signer la convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur, dénommé « Peïra Cava Aventure » avec la SA « Accro des Merveilles »
- d'approuver la convention et les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du maire, qui restera annexé à la présente délibération
- de l'autoriser à signer le contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur, dénommé « Peïra Cava Aventure ».

Accord à la majorité des voix

avec 10 voix POUR

Et 2 abstentions (Jean-Louis Dalloni et Didier Lambert)

→ DELIBERATION 217

Après le vote de cette décision, un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal, au cours duquel s'expriment :

Monsieur Jean-Louis Dalloni

Sur les raisons de son abstention : il expose que lors de sa séance d'ouverture des offres, la commission de délégation de service public ne souhaitait pas retenir l'unique candidat, la société « Accro des Merveilles », considérant son dossier comme incomplet. Il comprend que pour un redémarrage du parc au printemps, il était nécessaire de trouver des accords avec le seul candidat en présence et donc entrer en négociations, mais cette solution a privé la procédure d'une mise en concurrence efficace.

Monsieur le Maire

Répond avoir expliqué à plusieurs reprises lors des réunions d'élus que la décision de poursuivre la procédure lancée était la plus raisonnable et la plus cohérente, même s'il regrette comme ses collègues, n'avoir pas eu plus de candidatures à étudier. Les juristes consultés et associés à la procédure administrative (Avocat spécialisé du syndicat national des exploitants des parcours d'aventure- SNEPA- et l'Agence 06) ont toujours déconseillé de relancer la procédure, soulevant l'impossibilité de tenir les délais et le risque de faire perdre au parc une saison d'activité.

Il souligne que le parc créé en 2003 présente des signes de vieillesse et nécessite une redynamisation. Comme le nouveau contrat a une durée de seulement 5 ans, le nouveau délégataire n'a pas la possibilité de prévoir de gros investissements pour lui redonner une « peau neuve ». Il appartient donc à la Commune de prendre en charge pour assurer l'avenir du parc, les dépenses visant à renouveler ses activités et moderniser ses installations. De nouveaux concepts, de nouveaux produits, pourront être développés pour attirer le public et conserver sa notoriété au parc.

Monsieur Didier Lambert

Fait part de sa déception sur l'intervention de l'Agence 06 dans ce dossier. Il estime que l'expertise technique et l'aide fournie n'ont pas été à la hauteur des attentes de la collectivité. En privilégiant la négociation à la relance de la procédure, la Commune a été privée d'un réel choix de candidats. Toutefois il pense que la société «Accro de Merveilles» assurera correctement sa mission et lui souhaite bonne réussite.

2. Création de postes

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée les modifications à opérer, par service :

Service administratif :

suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet.	création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet
--	--

Service technique :

suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet.	création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet.
--	--

Service police rurale :

suppression d'un emploi de garde champêtre chef, à temps complet	création d'un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet.
---	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2023
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 2023, chapitre 012.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 218

3. Maîtrise d'ouvrage déléguée au Silcen pour le captage et l'exploitation de la source des Vernes à Peïra Cava

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dû faire face fin décembre à un évènement exceptionnel de pénurie d'eau à Peïra Cava. Des mesures d'urgence ont été mises en œuvre plusieurs jours durant, pour venir en aide à la population : distribution de bouteilles d'eau, remplissage des cuves par des rotations de camions-citernes.

Il souligne que les difficultés d'approvisionnement en eau potable sont récurrentes depuis ces dernières années sur la station, en raison de la sécheresse et de l'épuisement des ressources exploitées jusqu'à ce jour.

Cette problématique a conduit les élus à réfléchir sur la remise en service de la source des Vernes située lieu-dit les Granges du Lac, rendue inutilisable depuis un glissement de terrain survenu en 1994. Compte-tenu de la situation critique de l'état des ressources sur le secteur, dont il faut craindre une aggravation à court terme, le captage et l'exploitation de cette source sont envisagés dans des délais rapides, pour éviter une pénurie totale aux habitants de la station.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet, au Silcen.

Monsieur Jean-Louis Dalloni intervient pour donner des informations sur le travail déjà réalisé sur place, en collaboration avec Véolia, l'ARS06 et les cabinets d'hydrogéologues spécialisés. Il précise que les démarches sont déjà bien engagées : analyses d'eau, périmètre de sécurité, visites de terrain et propositions de solutions techniques.

Il annonce qu'il faut s'attendre prochainement à l'abandon du forage des Granges du Lac, devenu pratiquement improductif et dont les équipements sont endommagés.

Il attire l'attention de l'assemblée sur cette situation inquiétante et déclare que si cet évènement se produisait brusquement, le forage des tennis serait probablement insuffisant pour assurer l'approvisionnement en eau cet été, si la sécheresse actuelle perdure.

Il insiste donc sur la nécessité de finaliser les études très rapidement, avec l'aide du Silcen spécialisé dans ce domaine.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour le projet visé en objet,
- D'autoriser le Maire à signer avec le SILCEN la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante,
- De charger le SILCEN d'obtenir toutes les subventions possibles à cette réalisation.
- De charger le SILCEN d'engager les dépenses et de percevoir la subvention correspondante,
- D'autoriser le Maire, sur avis du SILCEN, à choisir les Cabinets d'études qui auront en charge la réalisation de ce projet,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 219

4. Subvention 2023 à l'association « Les Amis du Rail Azuréen »

Madame Christiane Ricort présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 présentée par l'association « Les Amis du Rail Azuréen ».

Elle donne connaissance du bilan comptable de l'année 2022, du budget prévisionnel 2023 et des projets de l'association

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 90 Euros pour l'année 2023.

Cette somme sera prélevée au BP 2023

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 220

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 30.

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus / Informations

✓ Points abordés par Madame Christiane Ricort

Taxe de séjour

Madame Ricort rappelle que tous les propriétaires de gîtes et d'hébergements saisonniers sont soumis au paiement de la taxe de séjour. Elle souligne que Lucéram est la seule Commune de l'intercommunalité qui encaisse directement le produit de cette taxe, car la décision a été votée avant l'application de la loi NOTRe de 2015, accordant ces recettes aux communautés de communes. Aujourd'hui d'un montant de 60 centimes d'euros/nuit/personne, cette taxe vient d'être portée à 90 centimes, pour financer la future ligne ferroviaire Sud/Provence. Elle regrette qu'un certain nombre de propriétaires qui louent en dehors des plateformes officielles (Label gîtes de France, Airbnb, etc) échappent au versement de cette taxe à la Commune et suggère de mieux encadrer cette activité.

Monsieur le Maire demande un bilan 2022 du montant des sommes perçues, pour se faire une idée sur cette question.

✓ Points abordés par Monsieur Pierre Marseille

Parc du Mercantour

Monsieur Marseille a représenté la Commune, au cours d'un atelier de concertation sur le patrimoine bâti du massif de l'Authion, au siège du Parc National du Mercantour, animé par des agents du parc, des architectes, des paysagistes et des associations. Lucéram était invitée en qualité de commune voisine des espaces concernés, dans le cadre d'une nouvelle réflexion sur la mise en valeur des sites : accessibilité, promotion, signalétique. Cette thématique de

« mémoire militaire » peut présenter une opportunité intéressante pour la promotion de Peïra Cava, au passé militaire glorieux.

Exposition Médiathèque

Les élèves de CP/CE1/CE2 de la classe de Madame Laurence Gay exposent en ce moment, leur ouvrage collectif intitulé «*La légende de Marguerite*» inspiré de la légende de l'une des Saintes patronnes du village, à la Médiathèque, aux horaires habituels d'ouverture.

Théâtre

Prochaine pièce de théâtre : «Un Amour à Paris », le samedi 25 Février à 20 h 30 salle Joe Dassin

♦ 2). Interventions du public

- ✓ *Madame Germaine Pages interpelle les élus sur les difficultés qu'elle rencontre toujours dans sa vie quotidienne avec le libellé de son adresse postale. Elle fait part des nuisances que subit son foyer, en raison de la diversité des systèmes d'adressage utilisés par les services, livreurs, organismes publics, etc, qui provoquent incohérences et confusions.*

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort

